



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
16/08/2021

Dossier complet le :
14/09/2021

N° d'enregistrement :
2021-11 511

1. Intitulé du projet

PROTECTION CONTRE LA SUBMERSION MARINE DU SECTEUR DE LA CORNICHE A RIVEDOUX-PLAGE

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE CHARENTE MARITIME

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Sylvie MARCILLY - Présidente du Conseil départemental de la Charente-Maritime

RCS / SIRET

2 2 1 7 0 0 0 1 6 0 0 7 3 8

Forme juridique

COLLECTIVITE TERRITORIALE

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
11° Travaux, ouvrages et aménagements en zone côtière	Le projet s'inscrit dans ce cas : a) Ouvrages destinés à combattre l'érosion et travaux maritimes susceptibles de modifier la côte par la construction notamment d'ouvrages de défense contre la mer et d'aménagements côtiers constituant un système d'endiguement.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le dispositif retenu est un muret anti-submersion qui consiste en un mur en béton armé, de hauteur comprise entre 1.00 m et 1.30 m en fonction du niveau du terrain naturel. Les sections d'arase constante sont indiquées sur la vue en plan du cahier de plans.

Il mesure 0.70 m de large, et présente une arase arrondie permettant de se rapprocher de la forme du mur existant au niveau du port, en limite Sud des aménagements.

Il est fondé superficiellement sur une semelle en matériaux granulaires de type 0/80 mm de 0.15 m d'épaisseur, puis sur un béton de propreté de 0.10 m d'épaisseur.

Le béton utilisé présentera une teinte de couleur beige clair, pour se rapprocher de celle du calcaire présent sur le littoral de la commune.

Les parements de l'ouvrage seront travaillés de manière à améliorer son insertion paysagère dans le site :

- parement matricé, rappelant le pavage existant sur le muret situé au niveau du port

Les ouvertures dans le muret seront obturées lors des événements extrêmes par des ouvrages mobiles, de type batardeau amovible.

4.2 Objectifs du projet

La tempête Xynthia du 27-28 Février 2010 a créé une submersion marine importante sur les littoraux atlantiques, provoquant l'inondation des zones situées à proximité de la mer ainsi que des franchissements de forte ampleur. En Charente Maritime, certaines zones ont été particulièrement impactées par les submersions, notamment le secteur du littoral de la Corniche à Rivedoux-Plage. La Communauté de Communes de l'île de Ré a entrepris l'élaboration du dossier de Programme d'Actions et de Prévention des Inondation (PAPI) en 2012 .

Conformément au PAPI, un dispositif est dimensionné afin de protéger les zones urbanisées, rehausser le système d'endiguement existant, intégrer l'ouvrage dans l'environnement et le paysage.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Durée prévisionnelle des travaux estimée entre 3 et 8 mois.

Le muret est positionné au centre de la promenade (à environ 3 m en moyenne de la crête du talus en enrochements), de manière à :

- Créer une berme en crête de talus permettant de réduire les franchissements ;
- Permettre le cheminement des piétons en crête de talus et séparer les flux avec les cyclistes qui circuleront côté voirie ;
- Limiter les risques de déstabilisation de l'ouvrage en cas d'érosion des remblais constituant la promenade lors d'un événement exceptionnel.

En effet, le diagnostic des enrochements a montré que la protection n'est pas réalisée selon les règles de l'art, et qu'un risque de glissement peut être envisagé lors d'un événement exceptionnel.

Ainsi, en reculant la protection de la crête de la digue, à une distance en moyenne équivalente à la hauteur du talus, il peut se créer un talus provisoire de pente 1/1 sans risque de déstabilisation du muret, en cas de disparition complète de la protection en enrochements (conservateur car les blocs formeront certainement un amas en pied de talus protégeant de ce fait le pied de talus, et limitant l'érosion).

L'ouvrage reposera sur une semelle de fondation en remblais 0/31.5 et un béton de propreté.

Les équipements publics (bancs, poubelles, ...) seront démontés préalablement aux travaux, puis reposés en fin de travaux par la Mairie.

Au droit des accès à la plage et à la promenade, il est prévu de mettre en œuvre des batardeaux anti-submersion.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Ces travaux permettront :

- une amélioration des conditions de protection contre la submersion marine sur les constructions existantes
- une protection des voies de communications principales
- une pérennisation des ouvrages de protection qui seront entretenus par le GEMAPIEN (Communauté de Communes de l'île de Ré)

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 et suivants du code de l'environnement pour des travaux et ouvrages mentionnés au I de l'article L. 214-3.

Régime d'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement

Évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L.414-4 du Code de l'environnement

Au regard des sites inscrits et classés : une demande d'autorisation spéciale au titre de l'article L.341-10 du Code de l'environnement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
muret anti-submersion	290 ml
Hauteur du muret	+5.30 m NGF
Largeur du muret	70 cm
Emprise de la protection	~ 197 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Rivedoux-Plage

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 0 1° 16 ' 54 " O Lat. 46° 09 ' 47 " N

Point d'arrivée :

Long. 0 1° 16 ' 45 " O Lat. 46° 09 ' 53 " N

Communes traversées :

Rivedoux-Plage

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	* A proximité (2 km environ) de la ZNIEFF de type I n° 540004654 « l'Anse notre Dame et pointe des Chauvaud » * A proximité (2 km environ) de la ZNIEFF de type I n° 540007616 « les Bragauds »
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Littoral de la commune de Rivedoux-Plage
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A proximité du PNM Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis (FR9100007)
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPRN de l'île de Ré sur la commune de Rivedoux-Plage a été approuvé par arrêté préfectoral n°18-393 du 15 février 2018.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'île de Ré est concernée par un site inscrit qui recouvre l'ensemble de l'île de Ré depuis le 23 novembre 1979 (identifiant : 17SI36).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZSC FR 5400469 « Pertuis charentais » ZPS FR 5412026 « Pertuis charentais - Rochebonne » A proximité de : <input checked="" type="checkbox"/> ZSC FR5400425 " Ile de Ré : dunes et forêts littorales " <input checked="" type="checkbox"/> ZSC FR5400446 " Marais poitevin " <input checked="" type="checkbox"/> ZPS FR5410100 " Marais poitevin ", <input checked="" type="checkbox"/> ZSC FR5400424 " Fier d'Ars ", <input checked="" type="checkbox"/> ZPS FR5410012 " Anse du Fier d'Ars en Ré "
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de projet est localisé au sein d'un site classé : Classement du Canton sud (17Sc58).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ce chantier se déroulera en milieu urbain.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet a été dimensionné de façon à limiter au maximum les emprises sur les habitats et espèces N2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas d'incidences sur les usages ou qualités écologiques du PNM estuaire de la Gironde et mer des Pertuis.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Objectif même de l'ouvrage : Lutter contre les risques de submersion marine.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Transport routier des matériaux, engins de chantier.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Trafic routier et circulation des engins sur l'emprise de travaux. Cependant le chantier reste de taille modeste.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Circulation des engins de chantier, fondation du muret.
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Emissions limitées liées à l'activité des engins de chantier.
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sauf déversement accidentel de produits liés à l'entretien des engins de chantier.
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ou potentiellement très faible quantité de déchets non dangereux en fin de chantier et retirés du site à l'issue des travaux

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Volonté d'intégration du projet dans le cadre paysager
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le chemin piéton et la piste cyclable seront temporairement inaccessibles pendant la phase chantier.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

En phase travaux : Toutes les mesures seront prises pour éviter et réduire au maximum les incidences sur le milieu naturel ou la santé humaine :

- *Prévention des nuisances sonores (respects des limitations prévues par la réglementation), prévention de la pollution de l'air, de l'eau et des milieux naturels (respect de la réglementation, choix du parc et entretien des engins et véhicules, définition préalable des zones potentielles de stockage pendant la phase travaux, en dehors des secteurs d'enjeu écologique)
- * Choix d'une période de travaux favorable pour les espèces susceptibles d'être perturbées par le projet
- * Balisage du chantier (clôtures temporaires) et information au public. Balisage des zones d'enjeux écologique.
- * Information aux ouvriers sur les enjeux écologiques et autres secteurs éventuels.

En phase exploitation , il n'y aura pas d'incidences notables, le projet permettra d'améliorer la situation actuelle vis-à-vis du risque de submersion marine et plus particulièrement aux sollicitations hydrodynamiques de la houle sur le site.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet fait l'objet d'une procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (rubrique 3.2.6.0) qui permettra d'aborder les incidences et les mesures liées à la préservation sur le milieu naturel. Ce dossier comprendra également une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 présents dans le périmètre du projet.

Le projet au regard de ces caractéristiques (incidences en phase chantier principalement et situé en milieu urbain) n'a pas d'incidences notables supplémentaires sur l'environnement. De plus, il permet d'améliorer la situation actuelle vis-à-vis des usages.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

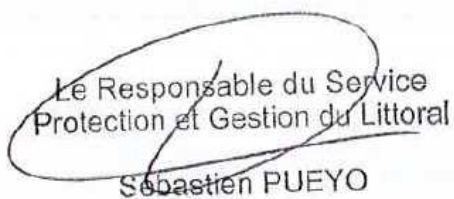
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Rochefort

le, 16/08/2021

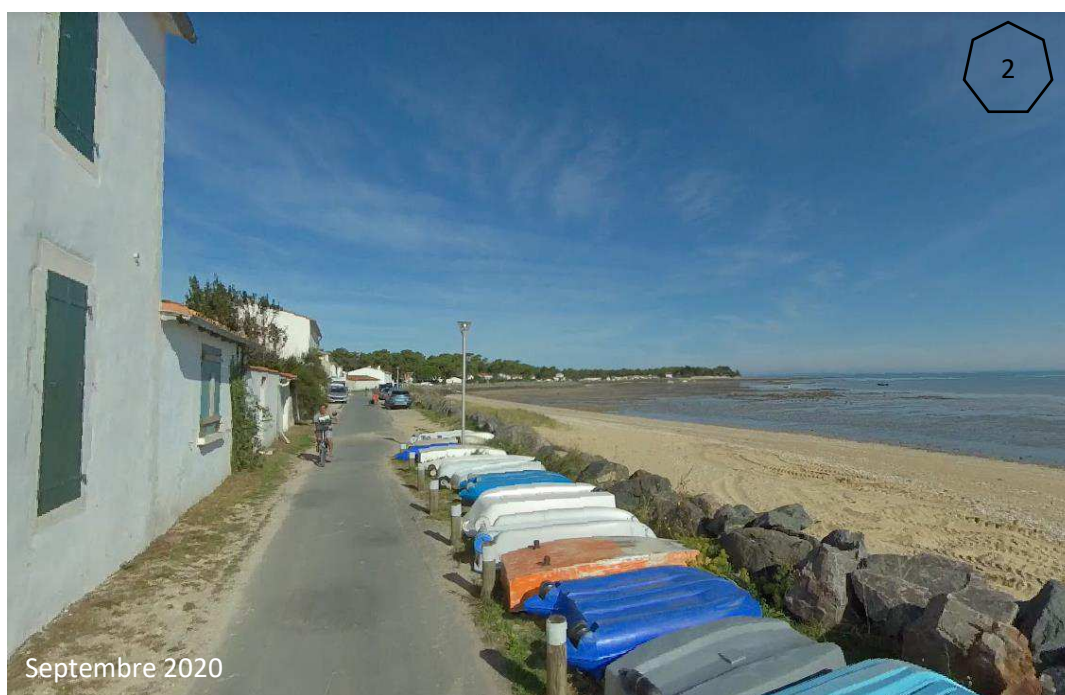
Signature


Le Responsable du Service
Protection et Gestion du Littoral
Sébastien PUEYO

lessus

3 photographies datées de la zone
d'implantation du projet







PLAN MASSE



Dessin : BDY

Date : 04/08/2020

Ech : 1/1000

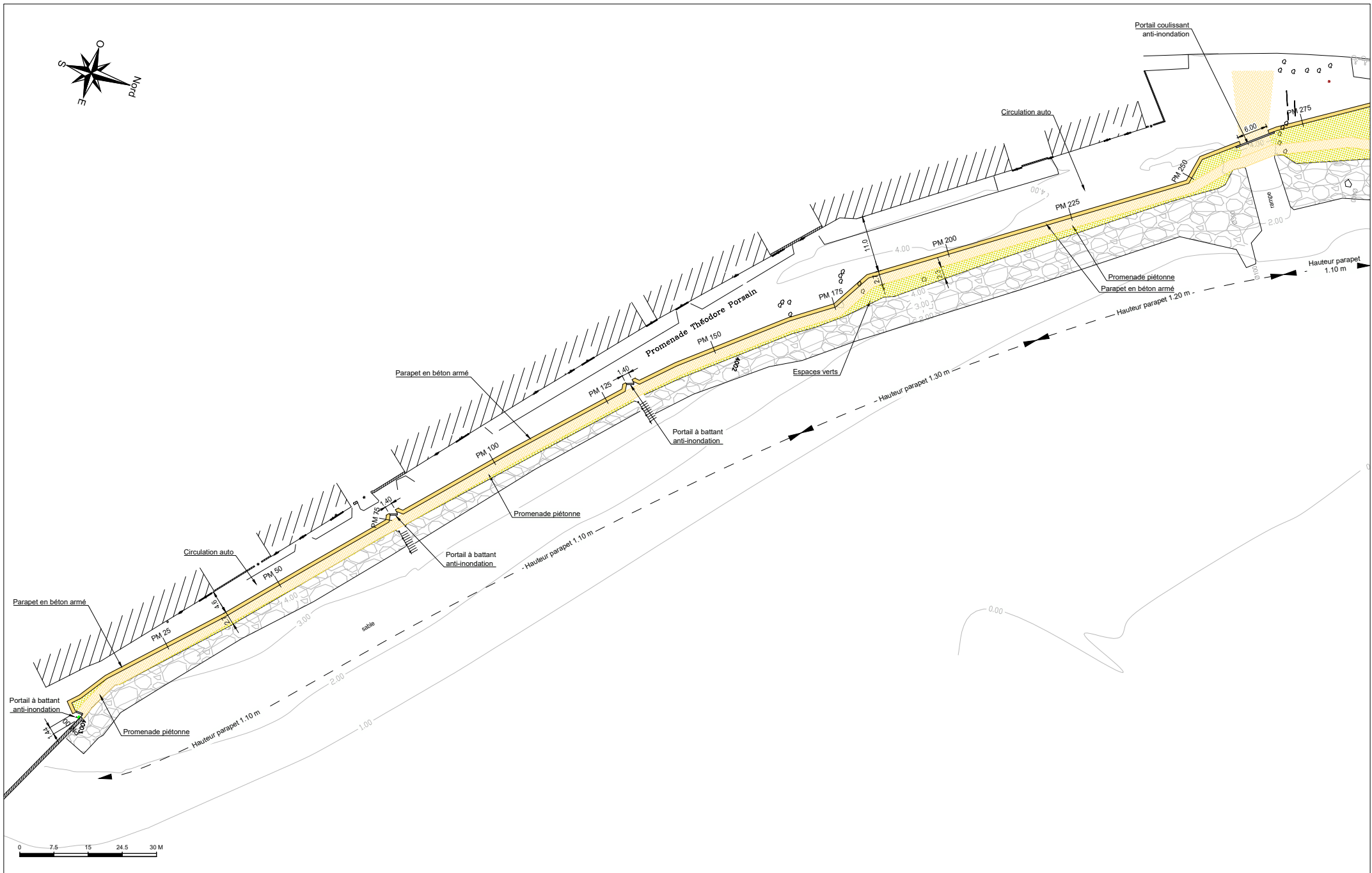
Affaire : 871 3966

Phase : PRO

Indice 1

Définition des protections sur le secteur Île de Ré
Secteur de la Corniche à Rivedoux-Plage

Page : 1



Construction d'un parapet anti-inondation rue Théodore Porsain



Dessin : BDY

Date : 04/08/2020

Ech : 1/750

Affaire : 871 3966

Phase : PRO

Indice 1

Définition des protections sur le secteur Île de Ré
Secteur de la Corniche à Rivedoux-Plage

Page : 2



Détails batardeaux



Dessin : BDY

Date : 04/08/2020

Ech : 1/150

Affaire : 871 3966

Phase : PRO

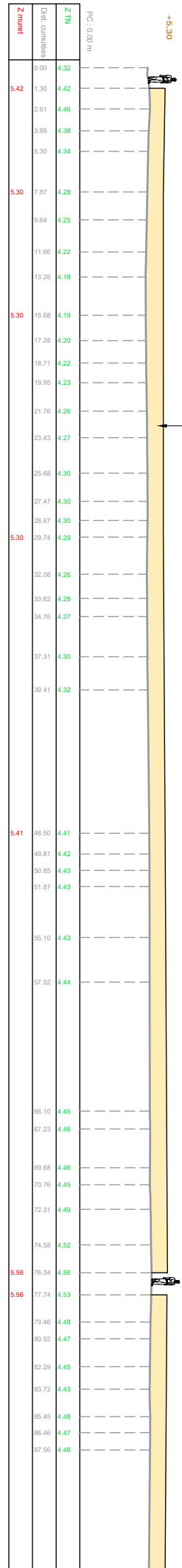
Indice 1

Définition des protections sur le secteur Île de Ré
Secteur de la Corniche à Rivedoux-Plage

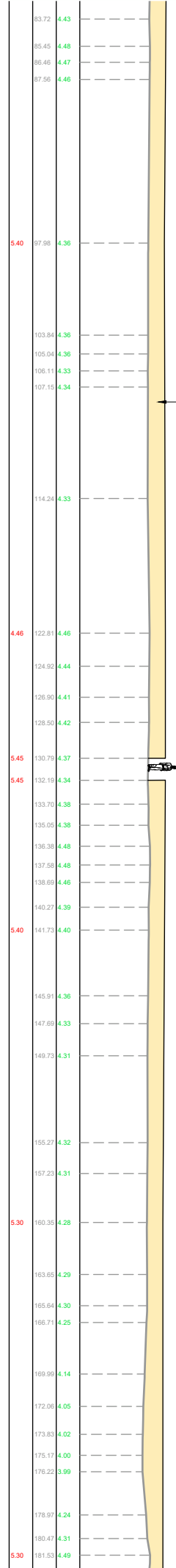
Page : 3

PORT

+6.30

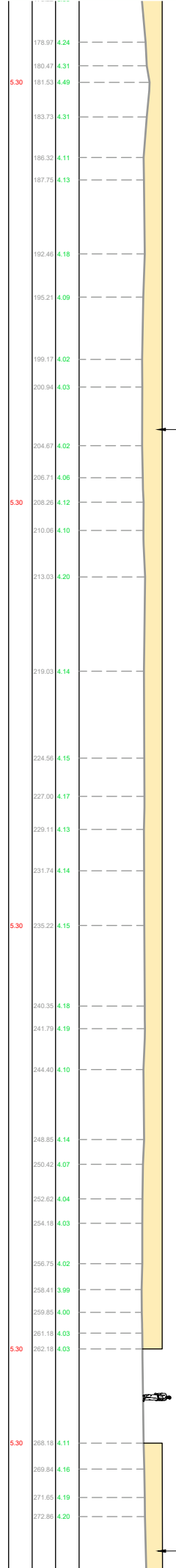


Projet de mur à hauteur variable
(1.00m < H < 1.30m) (cf. VEP)



Projet de mur à hauteur variable
(1.00m < H < 1.30m) (cf. VEP)

Projet de mur à hauteur variable
(1.00m < H < 1.30m) (cf. VEP)



muret à hauteur variable
n < H < 1.30m) (cf. VEP)

LA FLOTTE



268.18	4.11
269.84	4.16
271.65	4.19
272.86	4.20
277.75	4.32
279.19	4.34
280.93	4.37
282.87	4.31
287.18	4.42
289.72	4.41

Profil en long

Dessin : BDY

Date : 04/09/2020

Ech : 1/250

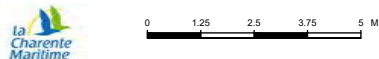
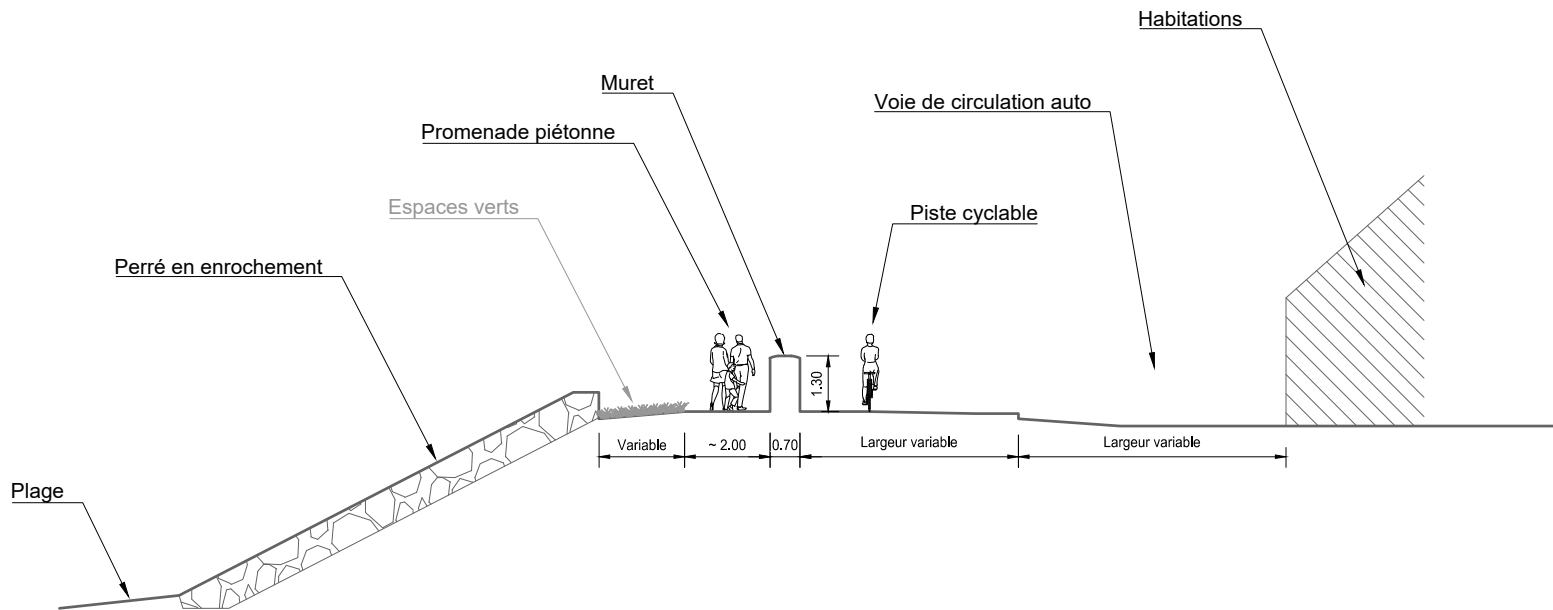
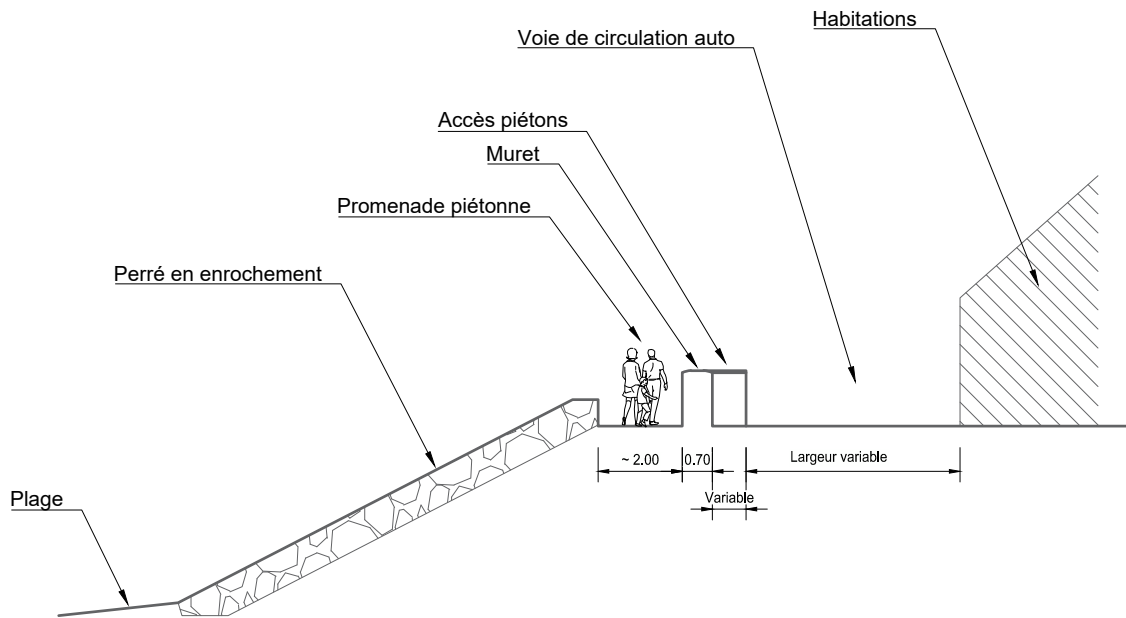
Affaire : 871 3966

Phase : PRO

Indice 1

Définition des protections sur le secteur Île de Ré
Secteur de la Corniche à Rivedoux-Plage

Page : 4



Coupes types



Demande d'examen au cas par cas – Rivedoux Corniche
– Promenade Théodore Porsain

Note en réponse à la demande de compléments

Septembre 2021



1- Objet de la présente note

Le Département de la Charente-Maritime assure la maîtrise d'ouvrage du **projet de confortement et de rehaussement du système de protection contre la submersion marine du secteur de la Corniche, sur le territoire de la Commune de Rivedoux-Plage (17)**.

Ce projet est soumis à une demande d'examen au cas par cas car il vise, sous ce régime, la catégorie d'aménagement 9 b) du tableau annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement. Le Département de la Charente-Maritime a déposé, le 16/08/2021, auprès de la Préfecture de Région Nouvelle-Aquitaine (Autorité environnementale en charge de l'instruction), la demande d'examen au cas par cas correspondante. Le formulaire Cerfa prévu à cet effet a été accompagné des annexes obligatoires.

Cette demande d'examen au cas par cas a fait l'objet d'une demande de complément, en date du 10/09/2021 ; cette demande de complément est présentée dans les trois (3) pages suivantes.

La présente note constitue la réponse aux compléments sollicités par l'Autorité environnementale.

Elle se décompose comme suit :

- Chapitre 1 : Objet de la présente note
- Chapitre 2 : Caractéristiques générales du projet
- Chapitre 3 : Sensibilité environnementale de la zone d'implantation
- Chapitre 4 : Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine**

Mission Évaluation Environnementale
Pôle Projets

Bordeaux, le 10 septembre 2021

Affaire suivie par : CHRISTOPHE CURRIT
Tél. : 05 56 93 32 62
Courriel : christophe.currit@developpement-
durable.gouv.fr

La directrice régionale

à

Madame Claire Estienne
claire.estienne@charente-maritime.fr

Nos réf : 2021-11511_CC_incomplet

Monsieur,

Vous m'avez transmis une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact, reçue le 16 août 2021, pour le projet suivant :

Nom du projet : Travaux de confortement et de rehaussement du système de protection contre la submersion marine du secteur de la Corniche

Commune(s) : Rivedoux-Plage (17)

Après examen de votre demande, il s'avère que les rubriques du formulaire CERFA cochées ci-dessous nécessitent des compléments pour l'instruction de votre demande :

- | | |
|--------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | 1 – Intitulé du projet |
| <input type="checkbox"/> | 2 – Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire |
| <input type="checkbox"/> | 3 – Catégorie(s) applicable(s) |

4 – Caractéristiques générales du projet (nature du projet, objectifs, procédures d'autorisation, localisation, composantes...)

Ce projet concerne un ou plusieurs systèmes d'endiguement rattachés à un même territoire, des travaux (rehaussement, muret, entretien...) sont ainsi prévus sur une partie de système d'endiguement.

*L'article R122-3 précise dans son alinéa I que « le maître d'ouvrage **décrit les caractéristiques de l'ensemble du projet**, y compris les éventuels travaux de démolition ainsi que les incidences notables que son projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine. Il décrit également, le cas échéant, les mesures et les caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables de son projet sur l'environnement ou la santé humaine. »*

Préciser pour l'ensemble du projet :

- l'identification de la zone protégée ;
- la précision de la zone protégée avant et après travaux ;
- les cotes des ouvrages avant et après travaux (profils en long) ;
- Le planning prévisionnel des travaux.

5 – Sensibilité environnementale de la zone d'implantation

Il est particulièrement attendu, sans être exhaustif, une analyse sur la nature des milieux impactés (humains, faune, flore, zone protégée...) par les travaux de réalisation du projet

6 – Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé (incidences, cumuls, mesures évitement/réduction...);

Préciser les impacts potentiels de l'ensemble des travaux en phase chantier et en exploitation ainsi que les mesures d'évitement et de réduction des impacts potentiellement dommageables pour l'environnement (phase travaux et exploitation).

Concernant la partie exploitation, il est plus particulièrement attendu une analyse hydraulique des impacts à l'amont, à l'aval et au niveau des travaux de rehaussement de digues.

7 – Auto-évaluation (facultatif)

8 – Annexes obligatoires

9 – Engagement et signature

Afin que votre demande puisse être instruite, je vous demande de bien vouloir me transmettre l'ensemble des compléments aux points listés ci-dessus, en rappelant le numéro de dossier figurant en objet, soit par courrier à l'adresse suivante :

DREAL Nouvelle-Aquitaine – Mission Évaluation Environnementale
Cité administrative, Rue Jules Ferry – 33 090 BORDEAUX CEDEX

soit par mél : pp.mee.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr.

L'ensemble du dossier (le CERFA, les annexes hors annexe 1, et les compléments éventuels) sera publié sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine (lien ci-dessous), en application de la réglementation en vigueur (article R. 122-3 III), dès le dossier jugé complet.

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/projets-examen-au-cas-par-cas-decisions-r1418.html>)

Si vous jugez que, **en application de l'article L. 122-3-4, la divulgation de certaines informations du dossier serait de nature à porter atteinte aux intérêts** mentionnés au I de l'article L. 124-4 (défense nationale, protection de l'environnement auquel elle se rapporte, protection des renseignements...) et au II de l'article L. 124-5 (politique extérieure de la France, droits de propriété intellectuelle...), **vous devez l'indiquer à l'autorité environnementale** dès transmission des compléments ci-dessus demandés.

Pour être publiable sans délai, le **dossier complet doit être fourni à l'autorité environnementale en un seul fichier, au format pdf, de moins de 20 Mo**, à envoyer à l'adresse pp.mee.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr.

Le délai d'instruction de trente-cinq jours dont je dispose pour vous informer de la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact ne commencera qu'à compter de la réception par mon service de l'intégralité de ces éléments. Je vous informe qu'en l'absence de réponse dans un délai de six mois, votre demande sera classée sans suite.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,
Pour la Directrice et par délégation
Le Chef de la Mission évaluation environnementale



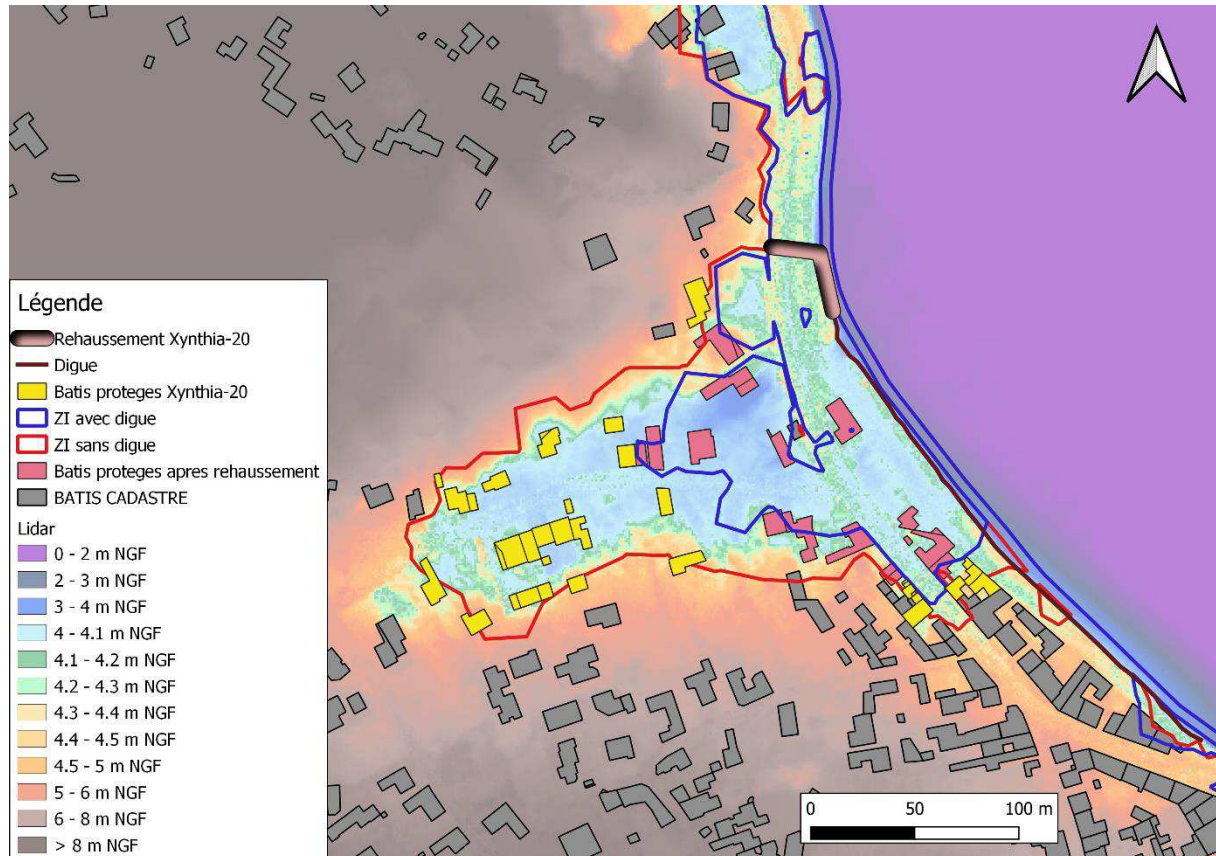
Pierre QUINET

Copie à : DDTM17, DREAL NA/SRNH

2- Caractéristiques générales du projet

La zone protégée pour le système d'endiguement de Rivedoux Corniche pour un niveau de protection Xynthia – 20 cm est identifiée ci-dessous.

52 personnes : population totale protégée (permanente et saisonnière) soit 25 logements.



Le linéaire de protection du système d'endiguement est d'environ 290 ml. L'altimétrie du terrain naturel d'implantation se situe entre 4.10 m NGF et 4.40 m NGF. L'altimétrie du système d'endiguement se situe entre 4,60 m NGF et 5.30 m NGF (selon exposition à la houle).

Le muret anti-submersion consiste en un mur en béton armé, de hauteur comprise entre 1.00 m et 1.30 m en fonction du niveau du terrain naturel.

Il mesure 0.70 m de large, et présente une arase arrondie permettant de se rapprocher de la forme du mur existant au niveau du port, en limite Sud des aménagements.

Il est fondé superficiellement sur une semelle en matériaux granulaires de type 0/80 mm de 0.15 m d'épaisseur, puis sur un béton de propreté de 0.10 m d'épaisseur.

Le béton utilisé présentera une teinte de couleur beige clair, pour se rapprocher de celle du calcaire présent sur le littoral de la commune.

Les parements de l'ouvrage seront travaillés de manière à améliorer son insertion paysagère dans le site :

Promenade Théodore Porsain : parement matricé, rappelant le pavage existant sur le muret situé au niveau du port.

Les ouvertures dans le muret seront obturées lors des événements extrêmes par des ouvrages mobiles, de type batardeau amovible.

Au regard de la multiplication de ces ouvrages sur le territoire, des systèmes posés à demeure seront utilisés, pour diminuer les manipulations et les besoins en stockage.

Ils seront de deux types, en fonction des largeurs d'ouverture :

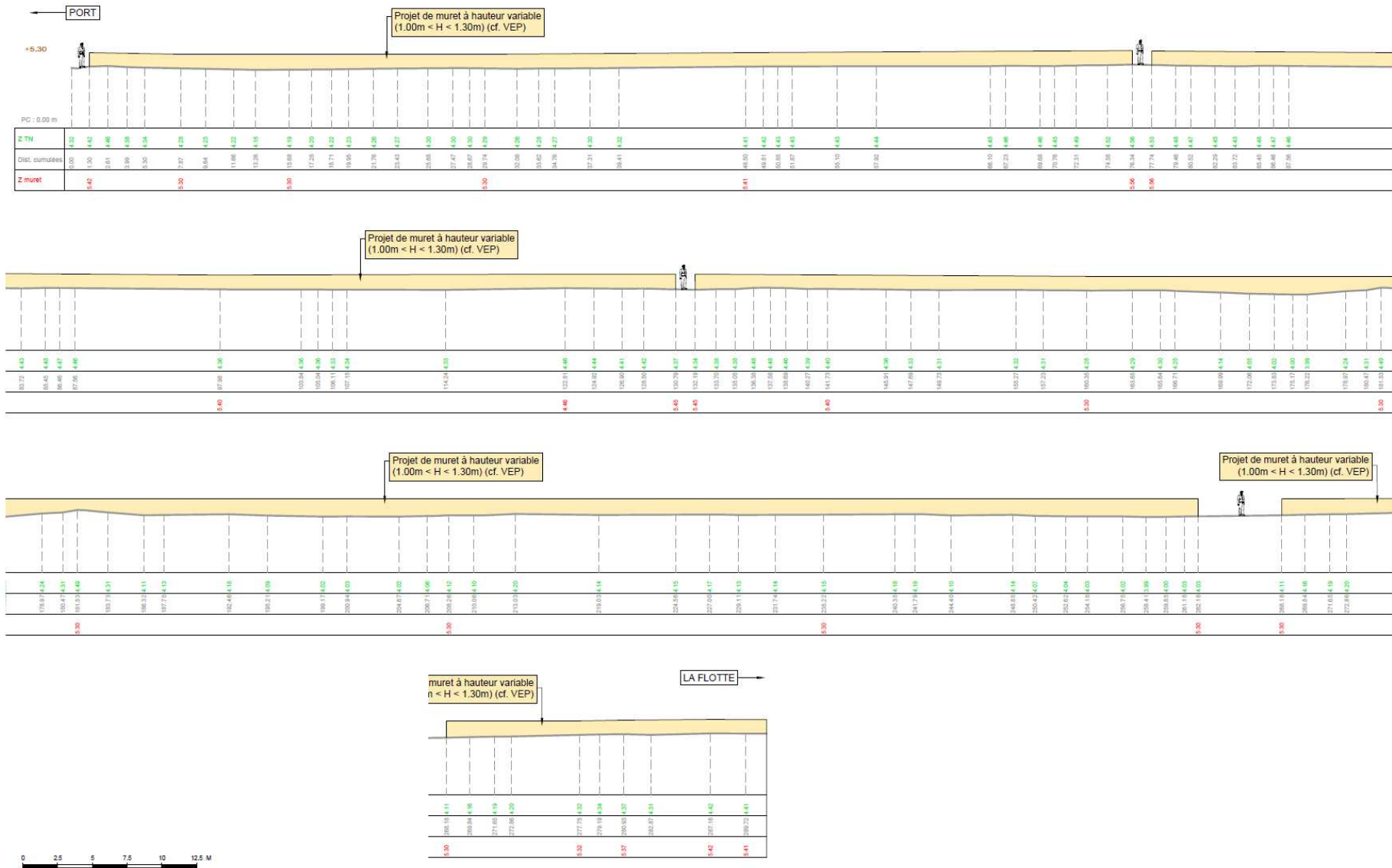
- Passages piétons : ouvrages de type « portail à battant » ;
- Haut de cale : ouvrages de type « portail coulissant ».

La fermeture du système revient à rehausser (environ 20 cm) la voirie au niveau du passage piéton.

Les modalités d'intégration paysagère ont fait l'objet d'échanges avec l'inspecteur des sites de la DREAL et le représentant de l'ABF.

Il est rappelé (annexe 4 du cas par cas) ci-après les profils en long du système d'endiguement.

Le planning prévisionnel des travaux est envisagé comme suit : 2 mois (printemps 2023)



3- Sensibilité environnementale de la zone d'implantation

L'île de Ré présente un caractère écologique riche qui a valu le classement sur son territoire de nombreuses zones d'inventaires ou règlementaires.

Ainsi, le site de projet est situé à proximité de deux ZNIEFF (ZNIEFF de type 1 Anse Notre Dame et pointe des Chauvaud et ZNIEFF de type 1 Les Bragauds), l'une terrestre et l'autre en majorité marine, deux sites Natura 2000 concernant les Pertuis Charentais (ZSC FR5400469 Directive Habitats et ZPS FR5412026 Directive Oiseaux), ainsi qu'une réserve de chasse située sur le DPM et la présence du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis.

→ Habitats naturels et espèces associées :

La zone d'étude est en contact avec l'estran, qui est la partie du littoral située entre les limites extrêmes, des plus hautes et des plus basses marées. Il constitue un biotope spécifique.

La cartographie ci-dessous représente les habitats naturels présents au sein de l'aire d'étude rapprochée, dont 7 d'intérêt communautaire, au titre de la Directive "Habitats".



Habitats naturels d'intérêt communautaire (surfaciques)

- Galets des hauts de plage (CB:14 / N2000:1140-2)
- Habitats non communautaires
- Plage de sable (CB:16.11 / N2000 :1140-1 x 1140-3)
- Replat vaso-sableux (CB:14 / N2000:1140-3)
- Estran de galets envasés avec récifs d'huîtres et Parcs à Huîtres (CB:14 / N2000:1140-6)
- Herbiers à *Zostera noltii* sur replat sablo-vaseux (CB:14 / N2000:1140-3)

Habitats naturels d'intérêt communautaire (linéaires)











- Laisse de mer à dessiccation lente (CB:16.12 / N2000:1210-1)
- Dune mobile embryonnaire atlantique (CB: 16.211 / N2000: 2110-1)












L'ensemble des travaux de construction du muret, de rehausse de voirie et des batardeaux seront réalisés depuis la partie terrestre (route et piste cyclable actuelle) et non depuis l'estran préservant ainsi les zones naturelles. Au droit de la zone de projet le littoral est artificialisé par une carapace en enrochements surmontée, d'une promenade en crête de talus sur laquelle des infrastructures légères permettent la déambulation : bancs, éclairage, stationnements pour vélos, ...

4- Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé

Le tableau ci-après caractérise et synthétise les effets du projet sur l'environnement.

Par ailleurs, en reprenant les éléments du chapitre 2 de la présente note, la protection projetée (zone protégée minimale / niveau de protection faible) n'aura que peu d'impact hydraulique sur l'amont et l'aval du secteur. Enfin, des compléments sur l'analyse hydraulique du secteur seront insérés dans l'Etude de Dangers.

THEMATIQUE	PHASE	NATURE DES EFFETS	TYPE D'EFFETS	NATURE DES MESURES	TYPE DE MESURES	IMPACTS RESIDUELS
ENVIRONNEMENT PHYSIQUE						
Climat		Aucune incidence n'est attendue	Nul	/	/	/
						
Conditions océanologiques		Aucune incidence n'est attendue	Nul	/	/	/
		Aucune incidence sur les conditions hydrodynamiques courantes Lutte contre la submersion en cas d'événements exceptionnels de type Xynthia	Fort, direct et permanent	/	/	/
Topographie et évolutions morphologiques		Edification d'un muret d'une hauteur constante de 1.30 m (côte d'arase minimum de 5.30 m NGF) pour lutter contre les submersions marines exceptionnelles. Légère contrainte paysagère pour les riverains.	Fort, direct et permanent	/	/	/
			Faible, indirect, permanent	Travail sur l'aspect et l'emplacement du muret pour optimiser l'insertion paysagère	Réduction	Négligeable
Masses d'eau souterraines et superficielles		Risque de pollution accidentelle	Faible, indirecte, temporaire	Travaux depuis le haut du talus existant ou se trouve la voirie et la promenade en enrobée, Aucune circulation d'engin ni stockage (matériaux, engins) sur l'estran, Aire de stockage étanches en zone déjà artificialisée et équipée de bac de rétention spéciaux pour les produits inflammables et sensibles, Récupération et traitement des eaux de ruissellements, des zones de stockage des engins et des eaux de lavages des toupies à béton et des laitances lors du coulage du muret, Etc.	Evitement Réduction Accompagnement	Négligeable
		Aucune incidence n'est attendue	Nul	/	/	/
Usages de l'eau		Risque d'atteinte des usages (en particulier ostréiculture, pêche à pied, baignade...) en cas de pollution accidentelle	Faible, indirecte, temporaire	Information des riverains et travaux en dehors de la période estivale. Mesures relatives au risque de pollution accidentelle.	Evitement Réduction Accompagnement	Négligeable
		Usages actuels maintenus, notamment les cales de mises à l'eau et l'accès piéton à l'estran.	Nul	/	/	/

THEMATIQUE	PHASE	NATURE DES EFFETS	TYPE D'EFFETS	NATURE DES MESURES	TYPE DE MESURES	IMPACTS RESIDUELS
MILIEU NATUREL						
Habitats naturels		Aucun risque de destruction ou dégradation directe d'habitat naturel sensible, car emprise chantier en zone déjà urbanisée. Risque de pollution accidentelle	Faible, indirecte, temporaire	Organiser et maintenir le stockage de matériaux et la circulation et stationnement des engins en dehors des zones à enjeux, tel que l'estran.	Accompagnement	/
		Aucune incidence n'est attendue	Nul	/	/	/
Avifaune		Risque de perturbation des oiseaux, hivernants en particulier. L'emprise travaux n'abrite aucun habitat d'espèce et l'emprise rapprochée est exploitée par l'avifaune pour l'alimentation et le repos.	Faible, indirecte, temporaire	Planifier les travaux en fonction des exigences écologiques des espèces à enjeux	Evitement	Négligeable
		Aucune incidence n'est attendue	Nul	/	/	/
Faune aquatique : mammifères		La zone de projet n'est pas directement concernée par la faune aquatique, puisque les travaux ont lieux au sec, sur la terre ferme. Seul un risque de pollution accidentelle pourrait avoir une incidence.	Faible, indirecte, temporaire	Mesures relatives au risque de pollution accidentelle et à la bonne conduite du chantier.	Evitement Réduction	Négligeable
		Aucune incidence n'est attendue	Nul	/	/	/
PATRIMOINE ET PAYSAGE						
Patrimoine et paysage		Modification et artificialisation du paysage et de sa perception liée à la présence des zones de chantier (circulation + stockage engins ...).	Faible, indirecte, temporaire	Travaux en dehors de la période estivale touristique	Réduction	Négligeable
		Amélioration de la sécurité des biens et des personnes situés en arrière du muret.	Fort, direct, permanent	/	/	/
		Muret de hauteur constante à 1.30m de teinte claire et conservant les accès à la plage.	Modéré, indirect, permanent	Optimisation de l'intégration paysagère	Réduction	Faible
RISQUES NATURELS						
Risque de submersion		Aucune incidence n'est attendue	Nul	/	/	/
		Amélioration de la sécurité des biens et des personnes en arrière du muret pour un aléa de type Xynthia +20cm	Fort, direct, permanent	/	/	/

